



Open Data

DÉPÔT, PARTAGE ET ARCHIVAGE DE DONNÉES DE RECHERCHE: LE CAS DE SWISSUBASE

16 février 2023

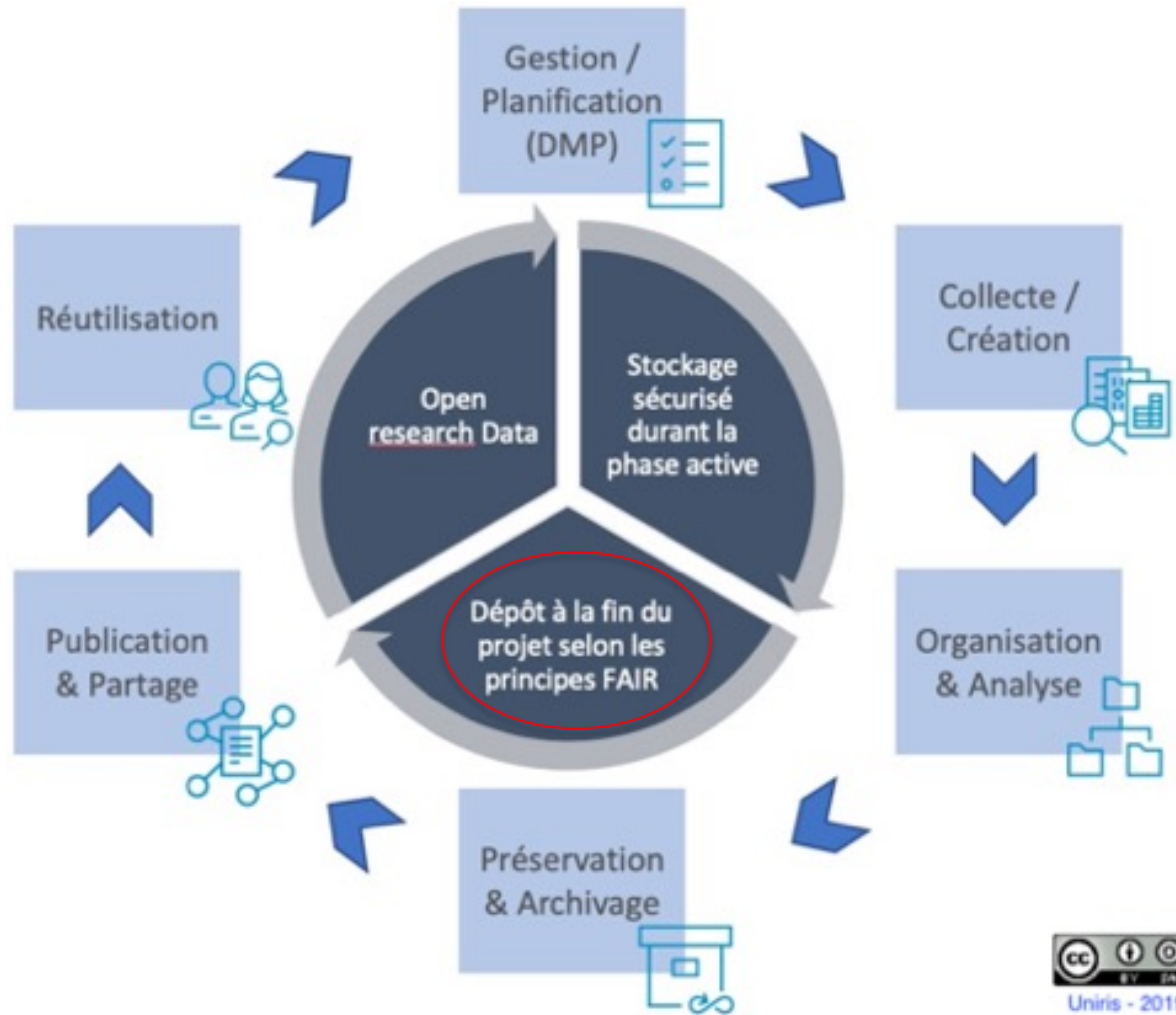
Carmen Jambé, Service UNIRIS; Ellina Mourtazina, data steward, SSP; Stefan Buerli,
FORS



DÉFINITIONS

- **Archivage** : Procédure qui vise la conservation des données au-delà de la fin du projet. Démarche d'organisation qui a pour objectif d'identifier, de mettre en sécurité et de maintenir des documents accessibles.
- **Dépôt** : système de stockage sécurisé de documents numériques qui garantit l'intégrité des documents archivés et qui leur permet d'être considérés comme documents probants, si le processus associé est validé.
- **Partage** : Démarche de rendre trouvables, accessibles, interopérables, réutilisables les données de recherche ([FAIR](#))
- **Dépôt ≠ Stockage** : conservation des données dans une mémoire informatique sans gestion particulière qui en garantisse la pérennisation à long terme. Le stockage se fait durant la phase active du projet.

CYCLE DE VIE DES DONNÉES



AVANTAGES ET BÉNÉFICES



Visibilité, Impact et nouvelles découvertes



Recherche intègre, responsable et transparente



Démocratisation du savoir et Science citoyenne



Potentiel de réutilisation, reproductibilité

EXIGENCES ACTUELLES

Bailleurs de fonds: Ex FNS



Article 47 Publication et mise à disposition des résultats de la recherche

¹ Pendant et après l'achèvement de leurs travaux de recherche, les bénéficiaires de subsides s'engagent à ce que les résultats de recherche soutenus par des ressources du FNS soient rendus accessibles au public de manière appropriée ; dans ce contexte, ils mentionnent le soutien du FNS. Cela implique notamment :

- a. qu'ils respectent les exigences du FNS visant à rendre accessibles au public les publications scientifiques, notamment les dispositions relatives au libre accès ;
- b. qu'ils mettent à disposition d'autres chercheuses et chercheurs les données recueillies durant les travaux de recherche soutenus par le FNS et qu'ils les déposent dans des bases de données scientifiques reconnues, conformément aux prescriptions du FNS ; et
- c. qu'ils observent les autres prescriptions du FNS relatives aux projets et aux résultats de recherche qu'il soutient en ce qui concerne la publication et la communication.

[Règlement des subsides du FNS, art.47](#)

EXIGENCES ACTUELLES (SUITE)

Institution de recherche: UNIL

Article 15 Archivage des données de recherche

¹ Au sens de la présente directive, on entend par « archivage des données de recherche », la conservation des données au-delà de la fin du Projet.

³ Les données liées à une publication doivent être déposées sur un dépôt non- commercial, sous réserve d'autres exigences formulées par l'organisme de financement de la recherche.

⁴ Les données non liées à une publication peuvent être archivées sur une infrastructure du Ci et/ou sur un dépôt non-commercial. La décision de dépôt est du ressort du PI.

[Directive de la Direction 4.5 sur le traitement et la gestion des données de recherche](#)

Editeurs scientifiques

p. ex. [PLOS Data Availability Policy](#)

p. ex. [Elsevier](#)

QUELLES DONNÉES PARTAGER ?

! Tout ne doit pas être archivé

! Tout ne peut pas être partagé

« Aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire »

- ✓ Données sous-tendant la publication
- ✓ Autorisées – formulaire de consentement
- ✓ Organisées – documentées
- ✓ Anonymisées, pseudonymisées